

Zoom sur la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

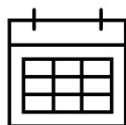


Création de la FSSCT par délibération

Collectivités ou établissements employant 200 agents ou plus	Création obligatoire
Collectivités ou établissements employant moins de 200 agents	Possibilité de création d'une formation spécialisée par décision de l'organe délibérant lorsque des risques professionnels particuliers le justifient
En cas d'existence de risques professionnels particuliers ou sur proposition de l'agent chargé des fonctions d'inspection ou de la majorité des membres représentants du personnel du CST	Possibilité de création d'une formation spécialisée de site ou de service

Composition de la FSSSCT

Président	Désignation par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement
Représentants du collège employeur	Nombre au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation
Représentants du personnel titulaires	<ul style="list-style-type: none">• Egal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST• Désignation par l'OS concernée parmi les représentants titulaires et suppléants du CST
Représentants du personnel suppléants	<ul style="list-style-type: none">• Egal au nombre de représentants titulaires• Désignation libre par les OS siégeant au CST parmi les agents (sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité à un CST)



Désignation des représentants du personnel dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, l'autorité territoriale procède à un tirage au sort pour les sièges non pourvus.

Compétences de la FSSCT

1. Protection de la santé physique et mentale / Hygiène et sécurité des agents dans leur travail
2. Organisation du travail
3. Télétravail et enjeux liés à la déconnexion
4. Dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
5. Amélioration des conditions de travail et des prescriptions légales y afférentes

Lorsque les questions dont la formation spécialisée a connaissance se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services, elles sont examinées directement par le CST.

Modalités d'action de la FSSSCT

Consultation

Information

Pouvoir d'investigation et de proposition

Consultation de la FSSSCT

- Sur les questions relatives :
 - A la protection de la santé physique et mentale et à l'hygiène/ la sécurité des agents dans leur travail
 - A l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
 - A l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- Sur l'élaboration et la mise à jour du DUERP
- Sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission (notamment règlements et consignes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail)
- Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies

Consultation de la FSSSCT

- Sur la mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés (notamment sur l'aménagement des postes de travail)
- Sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- Sur l'établissement et la mise à jour de la fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres à chaque service et les effectifs d'agents exposés à ces risques
- Sur la désignation de l'ACFI par l'autorité territoriale
- Sur les conventions passées avec les services de santé au travail ou sur l'adhésion à des associations agréées en vue de leur confier les missions de médecine préventive
- Sur la rupture du lien contractuel avec le médecin de prévention pour un motif disciplinaire ou lié à la personne

Information de la FSSCT : caractère obligatoire

Elle devra être informée des visites et de toutes les observations de l'ACFI, ainsi que des réponses de l'administration à celles-ci.

Certains documents et rapports devront être portés à sa connaissance :

- Le rapport annuel établi par le médecin du travail, qu'elle sera chargée d'examiner ;
- Les documents établis à l'intention des autorités publiques chargées de la protection de l'environnement.

Information de la FSSCT : droit d'accès

Elle bénéficiera d'un droit d'accès :

- Au registre côté de santé et de sécurité au travail ;
- Au registre spécial tenu à sa disposition, sous la responsabilité de l'autorité territoriale ;
- Aux informations du RSU, relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail.

Pouvoir d'investigation et de proposition de la FSSSCT

- L'analyse des risques
- Le droit d'accès aux locaux
- La mission d'enquête
- Les propositions d'action
- Les demandes d'audition et le recours à l'expertise
- Le pouvoir d'alerte

Merci de votre attention !